



DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 105

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
11 Octobre 2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2023

Objet :

**Budget Prévisionnel 2024
Budget Annexe SSIAD**

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 25 OCT. 2023

PUBLIE-LE

L'an deux mille vingt- trois, le 19 octobre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Monsieur David YTIER a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

Absents excusés :

Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avant le 31.12.2023 entre l'ARS et le CCAS de Salon pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile, conditionnant la mise en place d'un Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses au 1^{er} janvier 2024, est incertaine.

Par conséquent et conformément à la législation en vigueur, pour les activités soumises à la réglementation tarifaire, chaque établissement ou service doit donner lieu à un budget distinct, chaque année, et est soumis à une procédure budgétaire encadrée/réglementée.

Monsieur le Vice-Président invite les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance des montants prévisionnels arrêtés pour l'année 2024 qui se décomposent comme suit :

FONCTIONNEMENT	BUDGET PREVISIONNEL 2024			
	Budget prévisionnel 2023	Reconduction	Mesures nouvelles	total budget prévisionnel 2024
GROUPE 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	36 700,00 €	36 700,00 €	-2 650,00 €	34 050,00 €
GROUPE 2 : Dépenses afférentes au personnel	759 930,00 €	759 930,00 €	47 095,00 €	807 025,00 €
GROUPE 3 : Dépenses afférentes à la structure	10 321,93 €	10 321,93 €	18 802,84 €	29 124,77 €
TOTAL DEPENSES	806 951,93 €	806 951,93 €	63 247,84 €	870 199,77 €
GROUPE 1 : Produits de la tarification	806 951,93 €	806 951,93 €	63 247,84 €	870 199,77 €
GROUPE 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €		0,00 €
GROUPE 3 : Produits financiers et produits non encaissés	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAL RECETTES	806 951,93 €	806 951,93 €	63 247,84 €	870 199,77 €

Concernant les dépenses, on constate une forte augmentation des dépenses de personnel.

Aujourd'hui, les effectifs sont de 14.29 ETP pour 16 agents présents : 3 encadrants, 1 agent administratif et 12 aides-soignantes. Pour rappel, l'agrément portant création du SSIAD est de 15 ETP AS, 2 IDE, 1 agent administratif.

La dotation versée par l'ARS doit permettre de financer le fonctionnement courant du SSIAD dont prioritairement la masse salariale sur la base des moyens octroyés dans les arrêtés de création (2 IDE, 15 AS et 1 secrétaire soit 18 EQTP).

La masse salariale intègre dorénavant les primes grand âge et CTI en année pleine pour les personnels éligibles au prorata du temps de travail.

Le budget RH pour 2024 pour le SSIAD est basé sur :

- 14,29 ETP
- Une IDEC en plus des deux IDE déjà présentes
- 5 mois de crédits pour les remplacements
- 8 910 euros d'heures complémentaires, en baisse par rapport à l'année précédente car augmentation du temps de travail des agents.

Ce budget intègre également le paiement des primes ainsi que le FNC, la médecine du travail et les frais de siège. Il a été estimé par la DRH à 807 025 €.

Le cout moyen important des agents en postes explique l'importance du budget RH rappelant par-là que les règles de détermination des rémunérations dans la fonction publique peuvent constituer un désavantage comparativement à un SSIAD porté par une structure privée.

Le budget préparé par les finances et qui sera transmis à l'ARS s'équilibre

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023 avec :
Publié le
ID : 013-261302087-20231025-2023_CCAS165-DE

- Chapitre 011 à 34 050 €
- Chapitre 012 à 807 025 €
- Chapitre 016 à 29 124,77 €
- Et une dotation demandée à l'ARS à 870 199,77 € soit une demande complémentaire par rapport à la dotation de la dernière décision tarifaire notifiée (décision tarifaire N°1279 du 30/11/2022) de + 80 249,84 €.

Enfin, conformément aux possibilités offertes par la loi 2002-2 du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et plus précisément son article 88, permet à l'organisme gestionnaire d'intégrer dans le budget une quote-part de dépense relative aux frais de siège. Conformément à la délibération 66-2014 du 28/11/2014 relative aux modalités de calcul des frais de siège qui prévoit la possibilité de comptabiliser des frais de siège sur les groupes 1 et 2, le budget prévisionnel 2024 intègre 3 000 € de frais de siège sur le groupe 1 et 20 000 € de frais de siège sur le groupe 2.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation du Budget Prévisionnel de l'année 2024 telle qu'exposée ci-dessus,

- **ARRÊTE** les montants tels que résumés ci-dessus.

- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 Pouvoir Monsieur David YTIER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.